



DÉCISION n° 2022/...10...1...377...

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service affaires scolaires

Objet : convention de mise à disposition de salles de l'école Jean Macé et Libération à l'association RIVES pour le CLAS
Année scolaire 2022-2023

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé

CONSIDÉRANT le soutien de la commune sur l'action du CLAS organisé par l'association « Rives » pour l'année scolaire 2022/2023.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec l'association « Rives » pour la mise à disposition de salles des écoles élémentaires Libération et Jean Macé du lundi 3 octobre 2022 au mercredi 31 mai 2023, les lundis et mardis soir de 17h à 18h30 ainsi que le mercredi matin de 9h à 12h en période scolaire.

Article 2 : La mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

Article 3 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 11 OCT. 2022

Le maire,


Jean Denat



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Le maire
Jean Denat